



PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière, à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

**QU'**en vertu de l'article 20.1 de la *Charte de la langue française*, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier déclare qu'aucun poste au sein de son organisation n'exigeait une connaissance ou un niveau de connaissance spécifique autre que le français pour l'exercice financier 2022.

**QUE** ce critère est applicable pour tous les postes au sein de l'organisation accessible par recrutement, embauche, mutation, promotion, nomination ou afin de demeurer en poste.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 20 mars 2023.

Mélanie Côté  
Assistante-greffière